



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 18 décembre 2017), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12)...: mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger**, Gérard **Schott** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusés (2).....: messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et André **Iriart** (dont pouvoir est donné monsieur Jean-Pierre **Barberou**).

Ordre du jour :

► **Informations (2)**

- Processus d'institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme ;
- Mise en œuvre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" (GeMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 et sa conséquence sur les syndicats existants.

► **Délibérations (4) :**

- 68-2017-11 – Approbation du rapport final 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 69-2017-11 – Création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs (annule et remplace la délibération n° 49-2017-08 du 28 septembre 2017) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 70-2017-11 - Élection d'une conseillère municipale au conseil d'administration de la commission communale d'action sociale – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 71-2017-11 – Création et mise en place des commissions communales (annule et remplace la délibération n° 03-02-2014 du 28 mars 2014) – Rapporteur : Victor **Dudret**.

Douze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, monsieur le maire constate le quorum ; les délibérations pouvant donc légalement être prises, le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (22 novembre 2017) ;

DÉSIGNe sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : madame Maryvonne Bucquet.

INFORMATIONS (2)

■ **PROCESSUS D'INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME**

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) constate depuis plusieurs années une augmentation massive de meublés de tourisme qui sont proposés via des plateformes numériques telles qu'AirBnB ou Abrisel. Cette situation rend très difficile l'obtention d'une vision précise de ce parc d'hébergement et empêche l'application de la fiscalité adéquate et son contrôle.

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 51) et son décret d'application du 28 avril 2017 règle ce problème et permet désormais de mettre en place une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme. Cet enregistrement se combine avec la procédure de changement d'usage (code de la construction et de l'habitation – article L.631-7) auquel s'ajoutent des dispositifs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR – article 16) du 24 mars 2014.

Pour le territoire de notre communauté d'agglomération, l'autorisation de changement d'usage doit être instaurée par décision du préfet sur proposition du maire.

Le bureau des maires de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), lors de sa séance du 2 novembre 2017, a validé le processus.

La mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme va donc suivre le processus suivant :

1. Le maire adresse une demande au préfet en vue d'instaurer l'autorisation de changement d'usage sur le territoire de la commune ;
2. Le préfet prend un arrêté instituant l'autorisation de changement d'usage sur le territoire de la commune ;
3. Le conseil municipal prend une délibération instituant la procédure d'enregistrement des meublés ;
4. L'office de tourisme communautaire prépare l'implémentation du télé service dédié à l'enregistrement des locations de meublés de tourisme (coût de 1 400 €/an ou 200 €/an si mutualisé à l'échelle du département) ;
5. L'office de tourisme informe les plateformes Internet de leur obligation de publication des numéros d'enregistrement de de communication du décompte de nombre de nuits pour chaque bien offert à la location par leur intermédiaire.

Il convient de noter que les revenus attendus sont de l'ordre de 40 000 € par an de taxe de séjour sans compter les autres ressources fiscales.

■ MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS" (GeMAPI) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 ET SA CONSÉQUENCE SUR LES SYNDICATS EXISTANTS.

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il est membre du comité de pilotage visant à mettre en œuvre la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GeMAPI). Cette compétence va être exercée de droit dès le 1^{er} janvier 2018 par les communautés d'agglomération et de communes qui ont la possibilité de la transférer ou de la déléguer à une structure de syndicat mixte. Le contenu de la GeMAPI comprend quatre domaines :

1. **L'aménagement d'un bassin hydrographique** (les études de connaissance du fonctionnement hydrologique, hydraulique et géomorphologique, la stratégie globale d'aménagement du bassin versant, la préservation des espaces de bon fonctionnement). La compétence s'exerce par le biais d'études globales, la restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau et la détermination et l'aménagement des champs d'expansion des crues ;
2. **L'entretien des cours d'eau et annexes** (l'entretien du lit, des berges et de la ripisylve, des canaux et plans d'eau y compris les accès, la restauration morphologique de faible ampleur en lit mineur, la continuité sédimentaire). La compétence s'exerce par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'entretien, l'enlèvement des embâcles et la protection des berges ;
3. **L'aménagement d'un bassin hydrographique** (l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les crues de toute personne publique, la définition et la régularisation administrative des systèmes d'endiguement, les études et les travaux sur de nouveaux ouvrages). La compétence s'exerce par l'étude et la réalisation de déversoirs et d'écrêteurs de crues, la mise en conformité de digues et la création d'ouvrages de protection ;
4. **La protection et la restauration des écosystèmes, des zones humides et des ripisylves^a** (la qualité des milieux liés aux cours d'eau, les continuités écologiques (sans toutefois dégager les propriétaires d'ouvrages de leur responsabilité) et la gestion des zones humides). La compétence s'exerce par des actions de restauration morphologique et de renaturation, la restauration des continuités et par la mise en œuvre d'un plan de gestion des zones humides.

Les conséquences de la mise en œuvre de cette compétence sur le paysage syndical sont importantes ; ainsi, au 1^{er} janvier 2018, les syndicats dont le périmètre est inclus en totalité dans celui d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération sont automatiquement dissous par arrêté préfectoral. En l'occurrence, cela concerne deux syndicats :

- **Le syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz (SIDIL)** dont le périmètre est entièrement compris dans celui de la communauté de communes du Pays de Nay ;
- **Le syndicat intercommunal d'études et de travaux du Soust et de ses affluents (SIETA du Soust)** dont le périmètre est entièrement compris dans celui de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

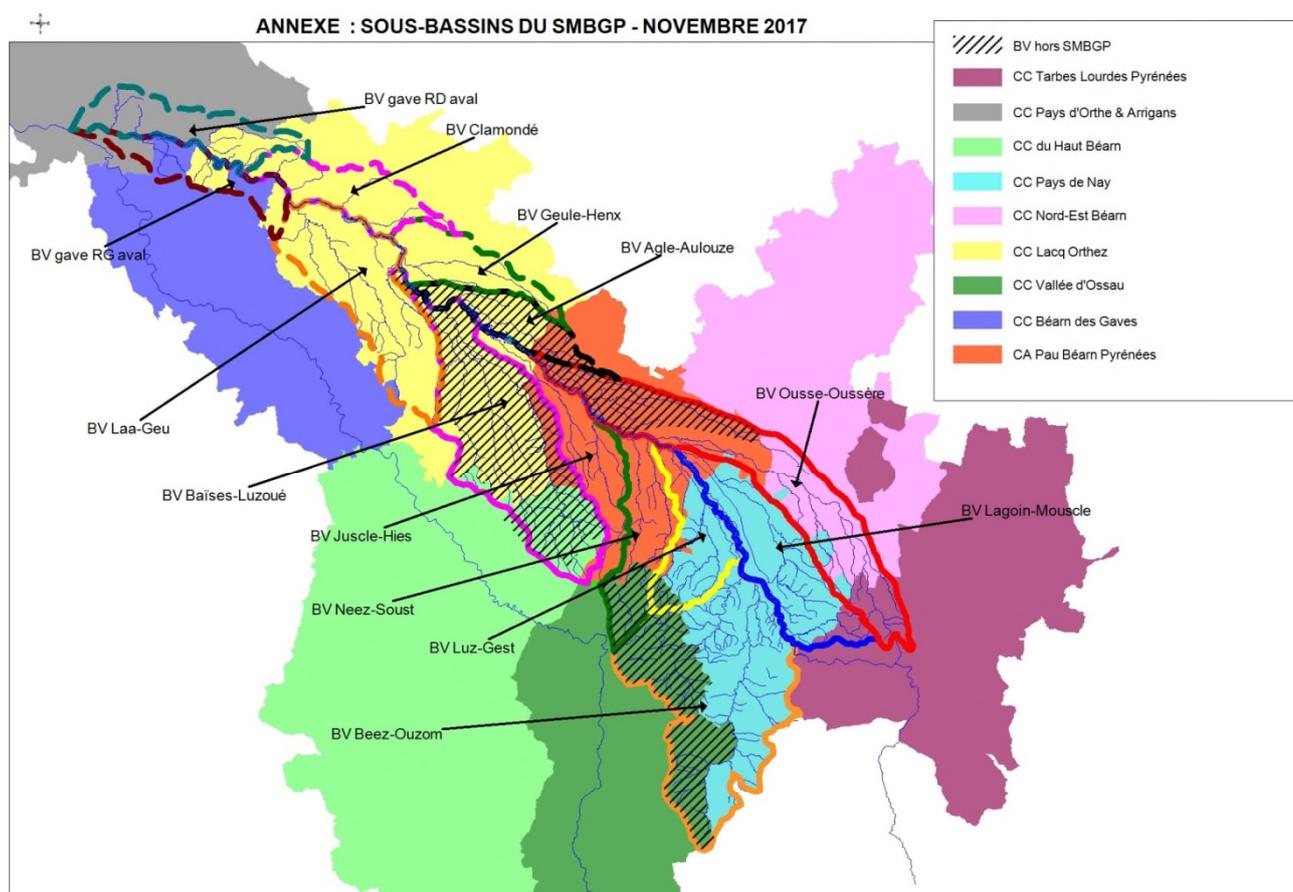
Un syndicat a volontairement décidé sa dissolution (arrêté préfectoral à paraître) au 31 décembre 2017 ; il s'agit du **syndicat à vocation unique de la Juscle et de ses affluents**.

Enfin, 7 syndicats sont maintenus pour la seule année 2018, les représentants des communes y siégeant étant substitués par des représentants élus par les communautés de communes ou d'agglomération. Pour ce qui concerne la commune de Rontignon, ces désignations par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ont été faites au cours de la séance du conseil communautaire du 21 décembre 2017. Le principe retenu a été de désigner les conseillers municipaux y siégeant déjà. Ces syndicats provisoirement maintenus sont :

- **Le syndicat intercommunal de lutte contre les inondations du Gave de Pau,**
- **Le syndicat à vocation unique des Baïses et du Luzoué,**
- **Le syndicat mixte du Bas-Adour,**
- **Le syndicat à vocation unique de l'Ousse,**
- **Le syndicat à vocation unique du Lagoin,**
- **Le syndicat à vocation unique de régulation des eaux,**
- **Le syndicat à vocation unique Agle et Audouze.**

^a **Ripisylve** : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Le syndicat mixte du bassin versant du Gave de Pau (SMBGP), quant à lui, est maintenu et sera la structure qui exercera, dès le 1^{er} janvier 2019, la compétence GeMAPI pour le compte des communautés de communes et d'agglomération membres. Son périmètre va donc évoluer et ses statuts (compétences et périmètre) seront modifiés courant 2018. Il comprendra tout le linéaire du Gave de Pau depuis les Hautes-Pyrénées jusqu'à la confluence avec le Gave d'Oloron. Comme l'illustre l'infographie ci-dessous, il s'étendra donc sur trois départements (Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées).



Source : SIG du SMBGP - BD TOPO - copyright IGN (e = 1/450000)

Le projet actuel de statuts prévoit un comité syndical de 32 délégués (disposant chacun d'un suppléant) répartis de la façon suivante (répartition en fonction de la population, du linéaire de berges et de la surface du bassin) :

Établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI)	N de délégués
Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées	11
Communauté de communes Lacq-Orthez	9
Communauté de communes du Pays de Nay	6
Communauté de communes du Nord-Est Béarn	2
Communauté de communes du Béarn des Gaves	1
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1
Communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn	1
Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	1

Le financement des actions relevant de la compétence du syndicat mixte sera réalisé par la contribution des collectivités membres qui prélèveront les montants sur leur budget général et/ou par le produit de la taxe GeMAPI voté par ces mêmes groupements (pour information, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a voté, le 21 décembre 2017, un produit de 1 millions d'euros ; cela devrait se traduire par un montant de l'ordre de 6 euros par contribuable pour l'année 2018). Pour mémoire, les communes contribuent aux actions des syndicats dont elles sont membres par des montants prélevés sur leur budget général.

Monsieur le maire termine sa présentation par l'exposé du calendrier 2018 de mise en œuvre de la compétence GeMAPI. Pour l'essentiel, les syndicats dits "de rivière", après avoir reconstitué leur exécutif en début 2018, devront délibérer sur leur dissolution (au plus tard en mai 2018) alors que le syndicat mixte du bassin de Gave de Pau (SMBGP) devra mettre au point ses futurs statuts (vote au plus tard en septembre 2018) et son règlement intérieur. Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, après que les préfets des trois départements susmentionnés aient pris l'arrêté interdépartemental de création du SMBGP, et prononcés la dissolution des autres syndicats, chacun pour ce qui le concerne, au 31 décembre 2018, tout sera en place pour l'exercice de la compétence GeMAPI selon les termes de la Loi.

DÉLIBÉRATIONS (4)

1. DÉLIBÉRATION 68-2017-11 – APPROBATION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) en l'occurrence) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont monsieur le maire est vice-président, s'est réunie à plusieurs reprises (20 septembre, 26 octobre et 1^{er} décembre 2017).

Monsieur le maire présente la synthèse du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) annexé au présent procès-verbal. Il expose l'ensemble des décisions inscrites au rapport et précise les montants de compensation propres à la commune :

- l'attribution de compensation versée en 2016 (45 081,00 €) fait référence ;
- l'attribution de compensation 2017 provisoire a été fixée à 45 081,00 €
- le débasage de la taxe d'habitation a été fixé à 83 374,00 € (CLECT du 20 septembre 2017),
- l'attribution de compensation définitive 2017 a été fixée à 128 455,00 € (rapport CLECT du 1^{er} décembre 2017),
- l'attribution de compensation provisoire 2018 avant nouveaux transfert est fixée à 128 455,00 € (rapport CLECT).

Après avoir précisé que le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a notifié le rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) reprenant :

- les montants des charges transférées dans chaque domaine de transfert,
- les nouveaux montants d'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2017,
- les montants d'attribution de compensation provisoire 2018 avant la pris en compte des nouvelles charges qui seront transférées en 2018,

et que ce rapport doit être soumis au conseil municipal, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de monsieur Victor **Dudret**, maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) du 1^{er} décembre 2017.

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la CLECT de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) s'est réunie le 20 septembre, le 26 octobre et le 1^{er} décembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du processus de fusion au 1^{er} janvier 2017 et de fixer les montants des charges transférées dans chaque domaine de transfert ;
- que le rapport de la CLECT joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés ;
- que l'application de cette méthode conduit à un montant définitif net total de l'attribution de compensation versée à la commune de Rontignon de **128 455 €** (dont **83 374 €** au titre du débasage de la taxe d'habitation) ;
- que la synthèse des propositions d'évaluation des charges transférées par la CLECT conduit à un versement d'attributions de compensation définitif de **22 907 278,62 €** sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) en 2017 ;
- que le montant d'attribution de compensation provisoire 2018 avant prise en compte de nouvelles charges qui seront transférées en 2018 s'élève à **22 054 109,36 €** sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dont **128 455 €** pour la commune de Rontignon ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} décembre 2017 joint en annexe,

AUTORISE en conséquence monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

PRÉCISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

Vote de la délibération 68-2017-11 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 (dont 2 avec pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

2. DÉLIBÉRATION 69-2017-11 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS RECENSEURS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 49-2017-08 DU 28 SEPTEMBRE 2017).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'après une analyse fine de la commune avec le concours du représentant de l'INSEE, il apparaît que le temps de travail des agents recenseurs a été largement sous-estimé et qu'il est nécessaire de prévoir une indemnité kilométrique au bénéfice de l'agent affecté au hameau.

Il convient donc de reprendre une délibération en lieu et place de la précédente prise le 28 septembre 2017. Monsieur le maire propose la création de deux emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 20 heures en moyenne.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 (1^{er} échelon de l'échelle C1) de la fonction publique.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE la création, du 8 janvier 2018 au 17 février 2018, de deux emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs ;

FIXE à vingt heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente ;

FIXE un complément de rémunération de cinquante euros pour frais de déplacement pour l'agent qui prendra en charge les coteaux de Rontignon compte tenu de la distance à parcourir ;

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail ;

PRÉCISE - que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 347 (1^{er} échelon de l'échelle C1) de la fonction publique,

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Vote de la délibération 69-2017-11 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 (dont 2 avec pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	2

3. DÉLIBÉRATION 70-2017-11 – ÉLECTION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire informe l'assemblée de la participation de madame Maryvonne **Bucquet** au groupe de travail CLIC^a - MAIA^b pour le compte de la commune. Sa prise de compétence étant bénéfique au fonctionnement du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, il a souhaité qu'elle le rejoigne et a donc sollicité monsieur Georges **Metzger** qui a spontanément bien voulu céder son siège.

Monsieur le maire expose que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié a précisé les règles concernant la composition et la mise en place du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il rappelle que le conseil d'administration est composé, outre le maire, président de droit, en nombre égal et au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membre du conseil municipal.

Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil avait fixé à huit le nombre de membres, quatre d'entre eux étant élus par le conseil. La même délibération avait précisé les membres élus : mesdames Brigitte **Del Regno**, Isabelle **Pailion** et messieurs Georges **Metzger** et Pascal **Comandon**.

^a CLIC : centre local d'information et de coordination.

^b MAIA : maison pour l'intégration et l'autonomie Alzheimer.

Par délibération n°10 du 20 octobre 2015, le conseil avait procédé à une nouvelle élection pour remplacer monsieur Pascal **Comandon**, démissionnaire du conseil. Monsieur Tony **Bordenave**, unique candidat, avait été élu par le conseil.

Le nombre d'élus ayant été fixé à quatre et monsieur Georges **Metzger** ayant spontanément accepté de libérer son siège au conseil d'administration, il revient au conseil de se prononcer sur la candidature de madame Maryvonne **Bucquet**.

Sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ÉLIT madame Maryvonne **Bucquet** membre du conseil d'administration du CCAS ;

PRÉCISE que les membres élus du conseil municipal sont désormais les suivants : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Isabelle **Paillon** et monsieur Tony **Bordenave**.

Vote de la délibération 70-2017-11 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 (dont 2 avec pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

4. DÉLIBÉRATION 71-2017-11 - CRÉATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 03-02-2014 DU 28 MARS 2014).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire expose qu'à la lumière de l'expérience acquise depuis 2014 et au constat du fonctionnement des commissions mises en place à l'issue des élections municipales, mais aussi en raison du mode de fonctionnement de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dont la commune est membre, il convient d'ajuster le fonctionnement communal.

Après avoir rappelé l'organisation communale décidée en 2014 et exposé le travail réalisé en commission générale sur le sujet, il présente les évolutions de fonctionnement issues des débats de cette commission qui s'est réunie à deux reprises sur ce sujet.

► **Évolution des attributions des adjoints au maire et des fonctions particulières :**

▪ **Attributions des adjoints au maire :**

- Domaine d'attributions d'André **Iriart**, premier adjoint : tout le domaine de l'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal, autorisations droits des sols), sécurité routière et réseaux secs (diagnostic, planification, programmation) ;
- Domaine d'attributions de Brigitte **Del Regno**, seconde adjointe : les affaires scolaires, les rythmes scolaires, les affaires sociales et le logement, le fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- Domaine d'attribution de Jean-Pierre **Barberou**, troisième adjoint : les bâtiments, la voirie, l'éclairage public, les réseaux secs et humides (mise en œuvre opérationnelle), l'environnement du quotidien ;
- Domaine d'attributions de Tony **Bordenave**, quatrième adjoint : la vie associative, les événements sportifs et culturels, l'information interne et externe, la communication.

► **Responsabilités et fonctions particulières :**

▪ **Responsabilités relatives au personnel communal :**

- Personnel technique : Jean-Pierre **Barberou**, troisième adjoint ;
- Personnel scolaire : Brigitte **Del Regno**, seconde adjointe ;
- Personnel administratif : Victor **Dudret**, maire.

▪ **Fonctions particulières :**

- Correspondant sécurité routière : Georges **Metzger** ;
- Correspondant défense : Victor **Dudret** ;
- Délégués au centre de vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) Domaine des Roses : Maryvonne **Bucquet** et Victor **Dudret** ;
- Conseillère déléguée aux affaires funéraires : Maryvonne **Bucquet**.

► **Organisation des commissions règlementaires et représentation au conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet – Rontignon :**

▪ **Commissions inchangées**

- Commission administrative de révision des listes électorales ;
- Commission communale des impôts directs ;

▪ **Commissions modifiées :**

- La commission appels d'offre et d'ouverture des plis devient la commission d'appels d'offre et ad hoc (sa composition est inchangée) ;
- Un remplacement a été délibéré au sein du conseil d'administration du conseil communal d'action sociale (voir délibération n° 70-2017-11 du 22 décembre 2017) ;

▪ **Représentation au conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon :**

- Membres titulaires (2 voix) : Victor **Dudret**, Brigitte **Del Regno** et Véronique **Hourcade-Médebielle** ;
- Membres suppléants : André **Iriart**, Isabelle **Paillon** et Tony **Bordenave**.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, de partager au mieux l'information et de susciter un débat le plus constructif possible, monsieur le maire expose la nouvelle organisation des commissions communales désormais au nombre de cinq et la possibilité nouvelle de réunir l'ensemble des élus, hors conseil, sous le vocable de "commission générale".

Après avoir indiqué que cette organisation annule et remplace celle délibérée le 28 mars 2014 (délibération n°3), il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les commissions suivantes :

► **Commission des appels d'offres et ad hoc :**

- Président : monsieur Victor **Dudret** Maire,
- Membres titulaires : madame Maryvonne **Bucquet** et messieurs Jean-Pierre **Barberou** et Bruno **Zié-Mé**,
- Membres suppléants : madame Isabelle **Paillon** et messieurs André **Iriart** et Georges **Metzger**.

► **Commission "finances et administration générale" :**

- Président : monsieur Victor **Dudret**, maire,
- Membres : mesdames maryvonne **Bucquet** et Brigitte **Del Regno**, messieurs André **Iriart**, Jean-Pierre **Barberou** et Tony **Bordenave** ;

► **Commission "patrimoine, environnement et réseaux" :**

- Président : monsieur Victor **Dudret**, maire,
- Vice-président : monsieur Jean-Pierre **Barberou**, troisième adjoint ;
- Membres : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur **Schott** (voirie), monsieur Patrick **Favier** (bâtiments), monsieur Georges **Metzger** (assainissement), messieurs Romain **Bergeron** et Victor **Dudret** (eau potable), monsieur Victor **Dudret** (réseau hydraulique et eaux pluviales) et monsieur André **Iriart** (réseaux secs) ;

► **Commission "vie scolaire" :**

- Président : monsieur Victor **Dudret**, maire,
- Vice-présidente : madame Brigitte **Del Regno**, seconde adjointe ;
- Membres : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle** et Isabelle **Paillon**, et monsieur Tony **Bordenave** ;

► **Commission "urbanisme" :**

- Président : monsieur Victor **Dudret**, maire,
- Vice-président : monsieur André **Iriart**, premier adjoint ;
- Membres : mesdames Brigitte **Del Regno** et Véronique **Hourcade-Médebielle**, et messieurs Jean-Pierre **Barberou** et Tony **Bordenave** ;

► **Commission "vie locale, information et communication" :**

- Président : monsieur Victor **Dudret**, maire,
- Vice-président : monsieur Tony **Bordenave**, quatrième adjoint ;
- Membres : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon** et Martine **Pasquault** et messieurs Romain **Bergeron**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott**.

► **Commission "générale" :**

- Président : monsieur Victor **Dudret**, maire,
- Membres : les adjoints aux maires et tous les conseillers municipaux.

DÉCIDE de confirmer les représentants au conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon - Narcastet comme suit :

- Titulaires : monsieur Victor **Dudret**, mesdames Brigitte **Del Regno** et Véronique **Hourcade-Médebielle** ;
- Suppléants : madame Isabelle **Paillon** et monsieur André **Iriart**.

DÉCIDE de confirmer les correspondants comme suit :

- Correspondant "défense" : monsieur Victor **Dudret**,
- Correspondant "sécurité routière" : monsieur Georges **Metzger**.

DÉCIDE de désigner les représentants au conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" comme suit :

- monsieur Victor **Dudret** et madame Maryvonne **Bucquet**.

Vote de la délibération 71-2017-11 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 (dont 2 avec pouvoir)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.



CA Pau Béarn Pyrénées

Réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2017

REUNION DU 1^{er} DECEMBRE 2017

Objet de cette réunion

Rappel de l'avancée des travaux de la CLECT	3
Proposition d'évaluation des charges relatives à la compétence « ZAE »	7
I Bilan des évaluations proposées	10
I L'éclairage public	13
I La propreté urbaine	20
I Les espaces verts	24
I La voirie	28
Rappel du calendrier de validation du rapport de la CLECT et de Correction des AC	30

Rappel de l'avancée des travaux de la CLECT

Rappel de l'avancée des travaux de la CLECT

- **La CLECT réunie le 20 septembre 2017 a acté les points suivants :**
 - **Compensation du débasage de taxe d'habitation des communes de l'ex CC Gave et Coteaux (de droit)**
 - **Evaluation des charges transférées avec le transfert d'un agent du Dev Eco de Lescar pour 12690€**

Rappel de l'avancée des travaux de la CLECT

- **La CLECT réunie le 26 octobre 2017 a acté les points suivants :**
 - **Validation de l'évaluation des charges « aires d'accueil des gens du voyage » selon la méthode proposée (droit commun)**
 - Proposition du Maire de Billère d'une évaluation dérogatoire pondérée pour exercer la solidarité communautaire afin de tenir compte des charges imputées aux 4 communes et des charges futures de la CAPBP. Cette réflexion pourrait être engagée dans le cadre d'une réflexion élargie à d'autres compétences dans le cadre de la CLECT 2018
 - **Charges « documents d'urbanisme » : Accord unanime sur la proposition d'une évaluation à 0 € sans retenue de charges sur les AC des communes**

Aire d'accueil des gens du voyage

Proposition de la CLECT validée le 26-10-2017

synthèse	Pau	Billère	Lons	Lescar	TOTAL
	Aire Nobel	Aire Billère- Lons	Aire Billère- Lons	Aire de Lescar	
Dépenses de fonctionnement (A)	292 558,99	85 664,91	81 094,42	108 530,40	567 848,72
012 Charges de personnel	0,00	6 164,91	1 594,42	55 827,77	63 587,10
dont agents affectés	0,00	0,00	0,00	38 487,51	38 487,51
dont intervention services techniques commune	0,00	0,00	1 594,42	9 783,67	11 378,09
dont valorisation gestion administrative	0,00	6 164,91	0,00	7 556,59	13 721,50
011 Charges à caractère général	292 558,99	0,00	0,00	51 791,37	344 350,36
Eau	189 836,73	0,00	0,00	11 685,32	201 522,06
Electricité	96 733,40	0,00	0,00	24 910,17	121 643,57
Autres charges	5 988,86	0,00	0,00	15 195,88	21 184,73
Participations versées (SIVU)	0,00	79 500,00	79 500,00	0,00	159 000,00
Valorisation utilisation matériel roulant	0,00	0,00	0,00	911,27	911,27
Recettes de fonctionnement (B)	0,00	0,00	0,00	106 228,39	106 228,39
70323 Redevance d'occupation du DPC (GDV)- Régie	0,00	0,00	0,00	26 906,30	26 906,30
7478 Autres organismes (CAF ALT2)	0,00	0,00	0,00	79 322,09	79 322,09
Charges nettes de fonctionnement à financer (A-B)	292 558,99	85 664,91	81 094,42	2 302,01	461 620,33
Dépenses d'investissement (A')	24 055,55	0,00	0,00	10 583,15	34 638,70
Recettes d'investissement (B')	3 739,73	0,00	0,00	1 638,48	5 378,22
Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA (forfait calculé sur taux FCTVA)	3 739,73	0,00	0,00	1 638,48	5 378,22
Charges nettes d'investissement (A'-B')=C'	20 315,82	0,00	0,00	8 944,67	29 260,49
TOTAL Evaluation (C+C')	312 874,81	85 664,91	81 094,42	11 246,68	490 880,82

L'exercice de la compétence « documents d'urbanisme »

L'évaluation des charges selon le droit commun est de nature à consacrer des iniquités entre les budgets communaux

Enjeux pour la CAPBP : +3 ETP = 140K€ environ et études (pour 10 ans) = 1,4M€ soit 140K€/an

	Ex CA Pau Pyrénées	Ex CC Miey de Béarn	Ex CC Gave et Coteaux
Qui l'exerce ?	Service communautaire qui appuie l'élaboration des documents d'urbanisme communaux depuis 2002 pour certaines communes (service commun issu ville de Pau)	Compétence transférée en 2015	Compétence transférée fin 2016 (effectivité 2017)
Qui le supporte financièrement ?	Pas de retenue sur AC Existence d'une convention prévoyant un forfait de 1500€ pour les prestations qui n'a pas été mise en œuvre = financement par les budgets communautaires et communaux avec des différences de périmètre selon les communes	Pas de retenue sur les AC opérée (pacte financier) = financement par le budget communautaire	Charges restées communales = financement les budgets communaux
Que doit évaluer la CLECT ? (droit commun)	Evaluation des charges partielles pour certaines communes (études) et totales pour d'autres (services + études)	Pas d'évaluation de charge en CLECT 2017	Evaluation des charges pour toutes les communes en CLECT 2017
	Seules quelques communes contribueraient à la compétence sur la totalité des charges	Aucune commune ne contribuerait à la compétence	Toutes les communes contribueraient à la compétence

Rappel de l'avancée des travaux de la CLECT

- **La CLECT réunie le 26 octobre 2017 a acté les points suivants :**
 - **Présentation des modalités financières de transferts de propriétés (terrains cessibles sur ZAE) concernant uniquement la ville de Pau**
 - Principe d'un résultat et d'un portage financier qui restera communal
 - La convention financière doit être validée par la majorité qualifiée des communes et le conseil communautaire
 - **ZAE : point sur les recueils de données encore partiels au 26-10 et rappel des scénarios d'évaluation possibles (fonctionnement / investissement)**

Evaluation des charges transférées sur la compétence

« ZAE »

La méthodologie d'évaluation proposée

Fonctionnement

Les charges d'entretiens

Celles-ci correspondent aux dépenses relatives au fauchage/tonte des espaces verts, balayage et point à temps sur la voirie ou encore aux charges d'éclairage public.

On évalue un cout moyen annuel

Investissement

Les charges d'investissement

Le **coût de renouvellement** correspond à la provision annuelle constituée en vue d'une requalification/remise en état de la zone au terme de la durée de vie des équipements / aménagements (15 ou 20 ans)

On évalue l'amortissement financier annuel des biens (couts de renouvellement / durée de vie)

ENTRETIEN

Récurrent

Entretien espaces verts
Voirie, balayage,
énergie éclairage,...

Périodique

Renouvellement
des voies, des
candélabres,...

RENOUVEL.

Les charges analysées sur chaque zone

- COUTS DE FONCTIONNEMENT
- RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS



Éclairage public

- COUTS DES SERVICES
- VALORISATION DU MATERIEL



Propreté urbaine

- COUTS DES SERVICES
- PRESTATIONS
- VALORISATION DU MATERIEL



Espaces verts

- REAJUSTEMENT VOIRIE COMMUNAUTAIRE SUR ZAE
- CONDITIONS CLECT 2014



Voirie



Bilan des propositions de la CLECT

Bilan des propositions d'évaluation des charges ZAE

Ces évaluations sont données à titre indicatif pour 2017 puisqu'il est proposé de ne pas appliquer la retenue cette année (les charges sont restées communales)

Elles serviront néanmoins de référence et pourront être révisées en CLECT 2018 à partir :

- **Des éléments de diagnostic établis par les services techniques**
- **Du projet communautaire relatif à ces services**
- **De l'organisation qui sera mise en place (mise à disposition de moyens communaux ou convention de gestion déléguée avec remboursement de la retenue aux communes concernées?)**

Bilan des propositions d'évaluation des charges ZAE

BILAN	Billère	Bizanos	Jurançon	Lescar	Lons	Pau	Laroin	TOTAL
Eclairage Public								
Charges de fonctionnement	9 199 €	4 688 €	9 694 €	65 109 €	54 074 €	133 500 €	1 008 €	277 272 €
Dép d'invest redressées	3 767 €	1 800 €	3 640 €	20 246 €	18 823 €	78 675 €	320 €	127 270 €
Evaluation proposée	12 966 €	6 488 €	13 334 €	85 354 €	72 897 €	212 175 €	1 328 €	404 543 €
Propreté urbaine								
Charges de personnel	4 780 €	2 322 €	15 637 €	36 885 €	30 302 €	119 976 €	nd	209 902 €
Valorisation matériel	1 083 €	673 €	4 356 €	9 030 €	7 471 €	27 850 €	nd	50 463 €
Evaluation proposée	5 863 €	2 995 €	19 993 €	45 915 €	37 772 €	147 826 €	840 €	261 205 €
Espaces verts								
Intervention des agents	485 €	2 278 €	0 €	7 875 €	18 489 €	60 731 €	1 117 €	90 975 €
Prestation de services	0 €	3 200 €	1 651 €	part ZAE ?	0 €	0 €	0 €	4 851 €
Valorisation matériel	83 €	1 184 €	0 €	6 975 €	8 143 €	20 816 €	150 €	37 351 €
Evaluation proposée	568 €	6 661 €	1 651 €	14 850 €	26 633 €	81 547 €	1 267 €	133 176 €
Voirie								
Charges de fonctionnement	0 €	950 €	0 €	1 444 €	0 €	431 €	0 €	2 825 €
Charge de renouvellement	0 €	2 623 €	0 €	3 986 €	0 €	1 191 €	0 €	7 799 €
Evaluation proposée	0 €	3 573 €	0 €	5 430 €	0 €	1 622 €	0 €	10 625 €
EVALUATION TOTALE	19 397 €	19 718 €	34 978 €	151 550 €	137 302 €	443 170 €	3 435 €	809 548 €

En rouge : Données non disponibles ou informations incomplètes / évaluation à partir de ratios



L'éclairage public

L'éclairage public : charges de fonctionnement

Eclairage Public	Billère	Bizanos	Jurançon	Lescar	Lons	Pau	Laroin	TOTAL
rappel nb candélabres ZAE	80	45	91	493	479	1017	8	2213
% sur foyers commune	3%	4%	7%	17%	13%	8%	nc	9%
Intervention sces commune	NON	NON	20 h	NON	NON	577 h	nc	
Prestations	CEGELEC	ETPM	CEGELEC	ETPM	CEGELEC	ETPM	nc	
Charges de fonctionnement	9 199 €	4 688 €	9 694 €	65 109 €	54 074 €	133 500 €	1 008 €	277 272 €
dont services communaux	0 €	0 €	700 €	0 €	0 €	55 949 €	nc	56 649 €
dont contrats prestation	2 338 €	724 €	2 257 €	17 071 €	14 485 €	6 530 €	nc	43 405 €
dont électricité	6 862 €	3 964 €	6 737 €	48 038 €	39 589 €	71 020 €	nc	176 210 €

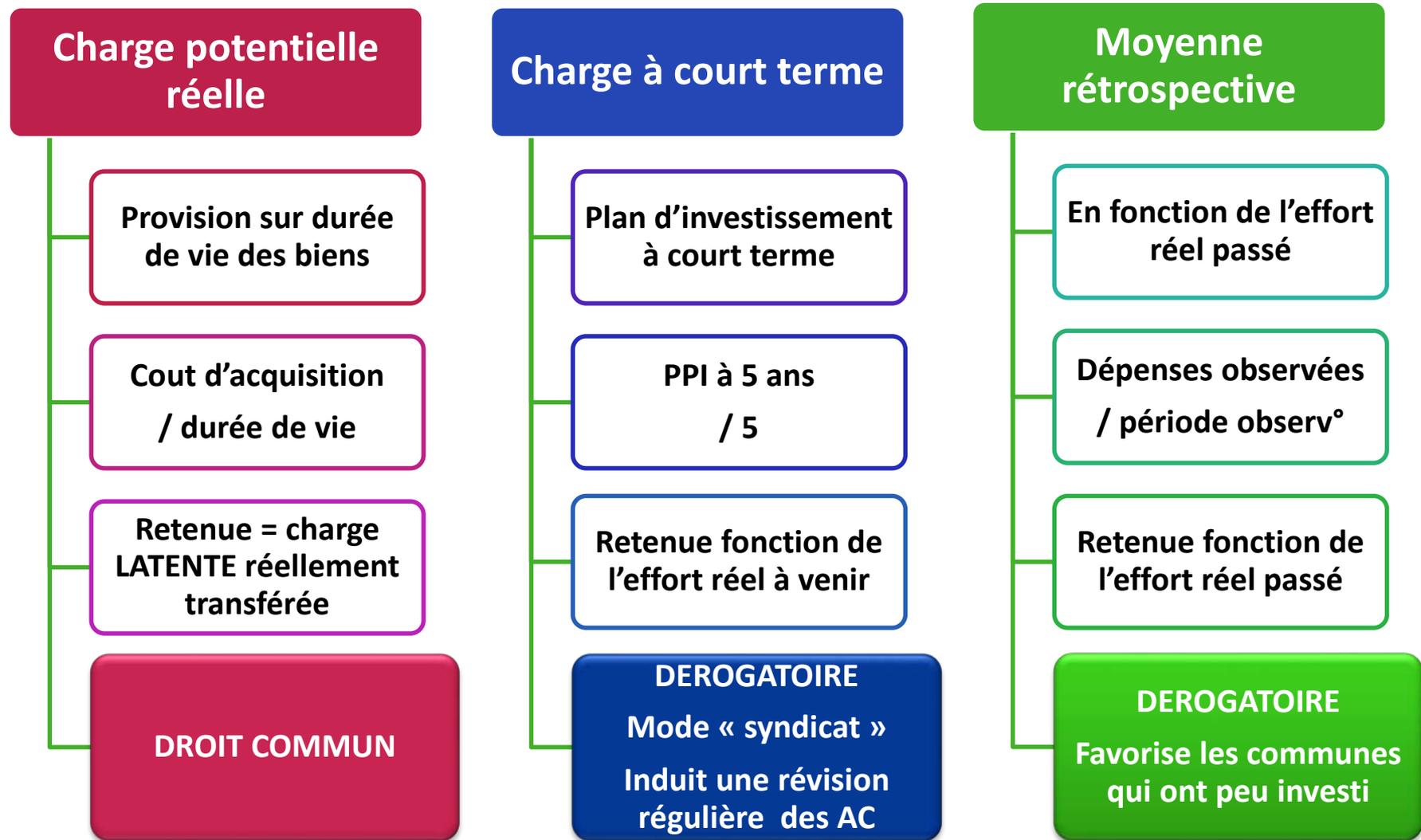
Eléments de comparaison

Cout horaire agent	- €	- €	25,00 €	- €	- €	25,24 €	nc	
Valorisation horaire matériel	- €	- €	10,00 €	- €	- €	- €	nc	
Cout prestation / foyer	29,22 €	16,09 €	24,80 €	34,63 €	30,24 €	6,42 €	nc	19,61 €
Charge énergie / foyer	85,77 €	88,10 €	74,03 €	97,44 €	82,65 €	69,83 €	nc	79,62 €
Cout moyen global /foyer	114,99 €	104,19 €	106,53 €	132,07 €	112,89 €	131,27 €	126,00 €	125,29 €

nota bene : factures energie ventilée au % foyers totaux communes pour Jurauçon, Lons - Cout reconstitué en fonction consommation réelle sur foyers Pau - Billère, Bizanos, Lescar = évaluation à partir de factures sur les armoires desservant les ZAE

Laroin : proposition d'évaluation à partir de ratios (cout moyen constaté par ailleurs) par défaut

Rappel des méthodes d'évaluation des charges d'investissement et de leurs limites



Enveloppe annuelle CEGELEC

Billère et Lons

Pau et Lescar

Les enjeux spécifiques d'évaluation de la charge de renouvellement des biens - Rappel

	Charge potentielle réelle (provision sur durée de vie des biens)	Charge à court terme (plan d'investissement à court/moyen terme)	Moyenne rétrospective
<i>méthode</i>	<i>un candélabre est renouvelé tout les 25 ans On évalue la provision annuelle nécessaire à la soutenabilité financière de cette provision</i>	<i>Seuls les investissements nécessaires aujourd'hui (selon l'état des candélabres) sont évalués commune par commune</i>	<i>On évalue la moyenne des dépenses constatées dans les comptes des communes sur une période rétrospective à définir (10 ans ?)</i>
Commune A 50 points lumineux En très bon état	3500 x 50 = 175.000€ - 28.700€ (FCTVA) =146.300€ avant subvention / 25 ans = 5.852€ de provision annuelle	0€	Travaux sur 2 candélabres depuis 10 ans 3500*2/10 = 700€
Commune B 50 points lumineux 10 hors service	3500 x 50 = 175.000€ - 28.700€ (FCTVA) =146.300€ avant subvention / 25 ans = 5.852€ de provision annuelle	3500 x 10 = 35.000€ - 5.700€ (FCTVA) =29.300€ avant subvention / 25 ans = 1.172€ de provision annuelle	Aucune dépense depuis 10 ans 0€

L'éclairage public : charge d'investissement

Eclairage Public	Billère	Bizanos	Jurançon	Lescar	Lons	Pau	Laroin	TOTAL
rappel mode de gestion	CEGELEC	ETPM	CEGELEC	ETPM	CEGELEC	ETPM	nc	
Dépenses d'invest annualisées	3 767 €			20 246 €	18 823 €	78 675 €		121 510 €
Moyenne observée sur dépenses EP 2014-2017*				20 246 €		78 675 €		98 921 €
Enveloppe annuelle**	3 767 €				18 823 €			22 590 €
moyenne / foyer	47,08 €			41,07 €	39,30 €	77,36 €		58,50 €

* moyenne dépenses rétrospectives 2014-2017 ramenée au % nb foyers ZAE/total commune

** travaux programmés et non programmés G3P et G3NP CEGELEC sur 6 ans au % foyers

Rappel : cette évaluation détermine la capacité de la CA Pau Béarn Pyrénées à porter les nouveaux investissements sur cette compétence

L'éclairage public : charge d'investissement

Proposition d'évaluation 2017 complétée pour les communes de Bizanos et de Jurançon (pas de données transmises)

Eclairage Public	Billère	Bizanos	Jurançon	Lescar	Lons	Pau	Laroin	TOTAL
rappel mode de gestion	CEGELEC	ETPM	CEGELEC	ETPM	CEGELEC	ETPM	nc	
Dépenses d'invest annualisées	3 767 €	1 800 €	3 640 €	20 246 €	18 823 €	78 675 €	320 €	127 270 €
Moyenne observée sur dépenses EP 2014-2017*				20 246 €		78 675 €	0 €	98 921 €
Enveloppe annuelle**	3 767 €				18 823 €		0 €	22 590 €
Proposition CLECT à défaut d'informations communales		1 800 €	3 640 €			0 €	320 €	5 760 €
moyenne / foyer	47,08 €	40,00 €	40,00 €	41,07 €	39,30 €	77,36 €	40,00 €	57,51 €

Laroin : proposition d'évaluation à partir de ratios (cout moyen constaté par ailleurs) par défaut

Bilan des propositions d'évaluation des charges ZAE au titre de l'éclairage public

Eclairage Public	Billère	Bizanos	Jurançon	Lescar	Lons	Pau	Laroin	TOTAL
Charges de fonctionnement	9 199 €	4 688 €	9 694 €	65 109 €	54 074 €	133 500 €	0 €	277 272 €
Dépenses d'invest annualisées non redressées	3 767 €	0 €	0 €	20 246 €	18 823 €	78 675 €	0 €	121 510 €
Evaluation sur ch déclarées	12 966 €	4 688 €	9 694 €	85 354 €	72 897 €	212 175 €	0 €	398 783 €
Charges de fonctionnement	9 199 €	4 688 €	9 694 €	65 109 €	54 074 €	133 500 €	1 008 €	277 272 €
Dépenses d'invest annualisées redressées	3 767 €	1 800 €	3 640 €	20 246 €	18 823 €	78 675 €	320 €	127 270 €
Evaluation proposée	12 966 €	6 488 €	13 334 €	85 354 €	72 897 €	212 175 €	1 328 €	404 543 €
nb foyers	80	45	91	493	479	1017	8	2213
Evaluat° ch proposée / foyer	162,08 €	144,19 €	146,53 €	173,13 €	152,18 €	208,63 €	166,00 €	182,80 €

Ces évaluations pourront être révisées en CLECT 2018 à partir :

- **Des éléments de diagnostic établis par les services techniques**
- **Du projet communautaire relatif à ces équipements**



La propriété urbaine

Propreté urbaine : charges de fonctionnement

Propreté urbaine	Billère	Bizanos	Jurançon	Lescar	Lons	Pau	Laroin	
rappel longueur de voirie	1 891	1 820	1 706	15 166	12 938	19 882	280	53 684
Rappel cout moyen global /ml	3,10 €	1,65 €	11,72 €	3,03 €	2,92 €	7,44 €	3,00 €	4,85 €

Charges propreté urbaine	5 863 €	2 995 €	19 993 €	45 915 €	37 772 €	147 826 €	840 €	260 365 €
Charges de personnel	4 780 €	2 322 €	15 637 €	36 885 €	30 302 €	119 976 €	nd	209 902 €
Valorisation matériel	1 083 €	673 €	4 356 €	9 030 €	7 471 €	27 850 €	nd	50 463 €

Eléments de comparaison

Cout horaire agent	17,64 €	22,33 €	17,85 €	22,91 €	22,33 €	22,33 €	nd	
dont charge de gestion	0,84 €	2,91 €	0,85 €	2,91 €	2,91 €	2,91 €	nd	
Intervention services commune*	271 h	104 h	876 h	1 610 h	1 357 h	5 373 h	nd	9 591 h
en ETP	0,17	0,06	0,55	1,00	0,84	3,34	nd	5,97

Lescar : temps agents affecté PU à prendre avec précaution puisque la commune mutualise PU et EV

Valorisation horaire matériel

balayeuse / h	14,29 €	14,29 €	15,00 €	15,00 €	29,15 €	105,00 €	nd	
VL / h	2,86 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	nd	
camion >3T / h		3,00 €					nd	
Cout moyen global /ml	3,10 €	1,65 €	11,72 €	3,03 €	2,92 €	7,44 €	3,00 €	4,85 €

- **Pau** : les services ont proposé une évaluation globale du cout du service. La part de valorisation d'utilisation du matériel a été établie par différence entre l'enveloppe globale d'évaluation et celle relative aux charges de personnel. La très forte valorisation horaire de la balayeuse par les services de Pau est donc sans incidence sur l'évaluation proposée
- **Laroin** : proposition d'évaluation à partir de ratios (3€/ml) par défaut
- **Billère** : estimation à partir d'un volume horaire estimé sur le nombre de passage déclarés (page suivante)

Propreté urbaine : charges de fonctionnement

Les écarts observés ont plusieurs explications possibles :

- La nature exact des équipements concernés mériterait d'être approfondie
- La qualité de service n'est pas la même entre les communes

L'évaluation proposée, correspondant aux déclarations communales, est donc basée sur le niveau de service actuel

Niveau de service actuel en nb de passage	Billère	Bizanos	Jurançon	Lescar	Lons	Pau
balayage mécanique passage/ an	18	4	18	6	17	nd
nettoisement manuel passage/ an	78	2	104	52	?	nd
désherbage voirie passage/ an	7	4	6	4	< 6	nd
en heures de service						
balayage mécanique heures/ an	27	32	144	350	130	nd
nettoisement manuel heures/ an	104	16	624	900	1 227	nd
désherbage voirie heures/ an	140	56	108	360	0	nd
Propreté urbaine	Billère	Bizanos	Jurançon	Lescar	Lons	Pau
rappel longueur de voirie	1 891	1 820	1 706	15 166	12 938	19 882
Rappel cout moyen global /ml	3,10 €	1,65 €	11,72 €	3,03 €	2,92 €	7,44 €

Billère : volume horaire estimé sur le nombre de passage déclarés

Propreté urbaine : charges d'investissement

Les investissements de ce services sont constitués par l'acquisition de matériel, notamment de matériel roulant

- Ces charges ont été indirectement évaluées dans la valorisation de l'utilisation de ces équipement en cout horaire
- Ces valorisations reprennent pour la plupart des communes les conditions financières des conventions « voirie » sauf Lescar qui a proposé une grille de valorisation très détaillée

exemple	Véhicule léger	Balayeuse	Balayeuse bis	
amortissement	667 €	25 000 €	10 000 €	<i>investissement</i>
Carburant	3 500 €	6 264 €	5 000 €	<i>fonctionnement</i>
assurance	300 €	300 €	300 €	<i>fonctionnement</i>
entretien	250 €	15 000 €	10 000 €	<i>fonctionnement</i>
contrôle technique	30 €	82 €	82 €	<i>fonctionnement</i>
TOTAL	4 747 €	46 646 €	25 382 €	
Heures annuelles utilisation	1 600	1 600	1 600	
Valorisation horaire	2,97 €	29,15 €	15,86 €	



Les espaces verts

Espaces verts : charges de fonctionnement

Espaces verts	Billère	Bizanos	Jurançon	Lescar	Lons	Pau	Laroin	TOTAL
Intervention sces commune	28 h	102 h	NON	375 h	828 h	2 782 h	50 h	
Prestations	0 h	NON	L'Ensoleillade Atout Vert	Béarn Solidarité Clavé Véolia	NON	NON	NON	
Charges espaces verts	568 €	6 661 €	1 651 €	14 850 €	26 633 €	81 547 €	1 267 €	133 176 €
Intervention des agents	485 €	2 278 €	0 €	7 875 €	18 489 €	60 731 €	1 117 €	90 975 €
Prestation de services	0 €	3 200 €	1 651 €	part ZAE ?	0 €	0 €	0 €	4 851 €
Valorisation matériel	83 €	1 184 €	0 €	6 975 €	8 143 €	20 816 €	150 €	37 351 €

Prestation déclarée Bizanos = confortement rue du Bataillon de Joinville

Eléments de comparaison

Cout horaire agent	17,64 €	22,33 €		21,00 €	22,33 €	21,83 €	22,33 €	
dont charge de gestion	0,84 €	2,91 €		1,00 €	2,91 €	supposée en dedans	2,91 €	
Intervention services commune*	28 h	102 h		375 h	828 h	2 782 h	50 h	4 165 h
en ETP	0,02	0,06		0,23	0,52	1,73	0,03	2,59

Lescar : temps agents affecté PU à prendre avec précaution puisque la commune mutualise PU et EV

Valorisation horaire matériel

VL / h	3,00 €	3,00 €		3,00 €	3,00 €	5,00 €	3,00 €	
épareuse / h				28,90 €	28,90 €	11,00 €	- €	
camion >3T / h						- €	- €	
tracteur tondeuse /h		13,45 €		13,45 €	13,45 €	- €	- €	
tondeuse tractée / h					2,62 €			
tracteur désherbeur et girobrayeur /h					18,85 €			
taille haie tronçonneuse /h					3,33 €	- €	- €	
boyeur /h					12,43 €			

Espaces verts : charges de fonctionnement

Les écarts observés ont plusieurs explications possibles :

- La nature exact des espaces concernés mériterait d'être approfondie
- La qualité de service n'est pas la même entre les communes
- L'affectation de certaines charges (factures prestations Lescar) n'a pas pu être réalisée – à défaut ces charges resteront communales sauf approfondissement des travaux d'évaluation en CLECT 2018

L'évaluation proposée, correspondant aux déclarations communales, est donc basée sur le niveau de service actuel

Niveau de service actuel en heures de service	Billère	Bizanos	Jurançon	Lescar	Lons	Pau
Epareuse heures/an	nd	0	0	125	22	1 151
Massifs / Taille heures/an	nd	0	0	0	25	152
Tonte tracteur heures/an	nd	84	0	250	223	1 000
Tonte Manuelle heures/an	nd	0	0	0	323	0
Débroussailleur/Friches heures/a	nd	18	0	0	189	422
Elagage heures/an	nd	0	0	0	0	57
Broyeur heures/an	nd	0	0	0	15	0
Brosse heures/an	nd	0	0	0	33	0
TOTAL	nd	102	0	375	828	2 782
en nb de passage						
Tontes / an + taille passages/an	16	6	16	20	nd	nd
Elagages /an passages/an	1	0	1	1	nd	nd
Débroussaillage passages/an	1	6	1	5	nd	nd

Espaces Verts : charges d'investissement

Les investissements de ce services sont constitués par l'acquisition de matériel, notamment de matériel roulant

- Ces charges ont été indirectement évaluées dans la valorisation de l'utilisation de ces équipement en cout horaire
- Ces valorisations reprennent pour la plupart des communes les conditions financières des conventions « voirie » sauf Lescar qui a proposé une grille de valorisation très détaillée

exemple	Véhicule léger	Balayeuse	Balayeuse bis	
amortissement	667 €	25 000 €	10 000 €	<i>investissement</i>
Carburant	3 500 €	6 264 €	5 000 €	<i>fonctionnement</i>
assurance	300 €	300 €	300 €	<i>fonctionnement</i>
entretien	250 €	15 000 €	10 000 €	<i>fonctionnement</i>
contrôle technique	30 €	82 €	82 €	<i>fonctionnement</i>
TOTAL	4 747 €	46 646 €	25 382 €	
Heures annuelles utilisation	1 600	1 600	1 600	
Valorisation horaire	2,97 €	29,15 €	15,86 €	



La voirie

La voirie : évaluation proposée en cohérence avec CLECT 2014 sur la voirie

Voirie	Bizanos	Lescar	Pau	TOTAL
Voirie communale sur ZA à transférer (hors intérêt communautaire 2016) en ml	500	760	227	1 487
<i>voie</i>	<i>Bd de l'aviation</i>	<i>Av Dos Santos</i>	<i>Rue Jules Ferry</i>	
<i>commentaires</i>	<i>incluse ZAE</i>	<i>non incluse en totalité (part importante hors ZAE)</i>	<i>inclues ZAE</i>	

Charges de fonctionnement	950 €	1 444 €	431 €	2 825 €
voirie (CLECT 2014 / €-ml)	1,9 €/ml	1,9 €/ml	1,9 €/ml	

Signalisation, Fauchage, Voirie = patrouillage, bouchage nids de poule et mise en sécurité, pontage fissures, entretien, réfection peinture

Charge renouvellement	2 623 €	3 986 €	1 191 €	7 799 €
voirie (CLECT 2014 / €-ml)	10,49 €/ml	10,49 €/ml	10,49 €/ml	
charge retenue CLECT	5,25 €/ml	5,25 €/ml	5,25 €/ml	

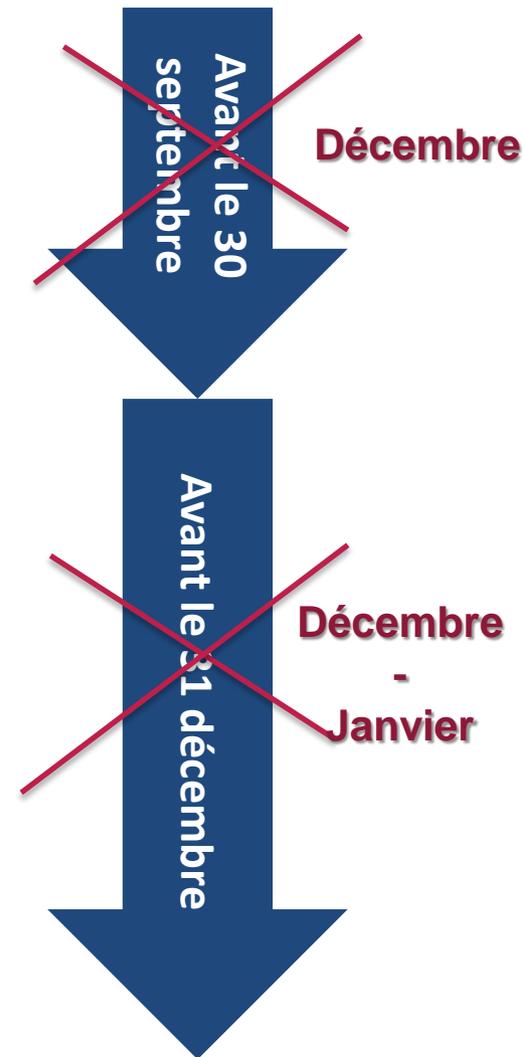
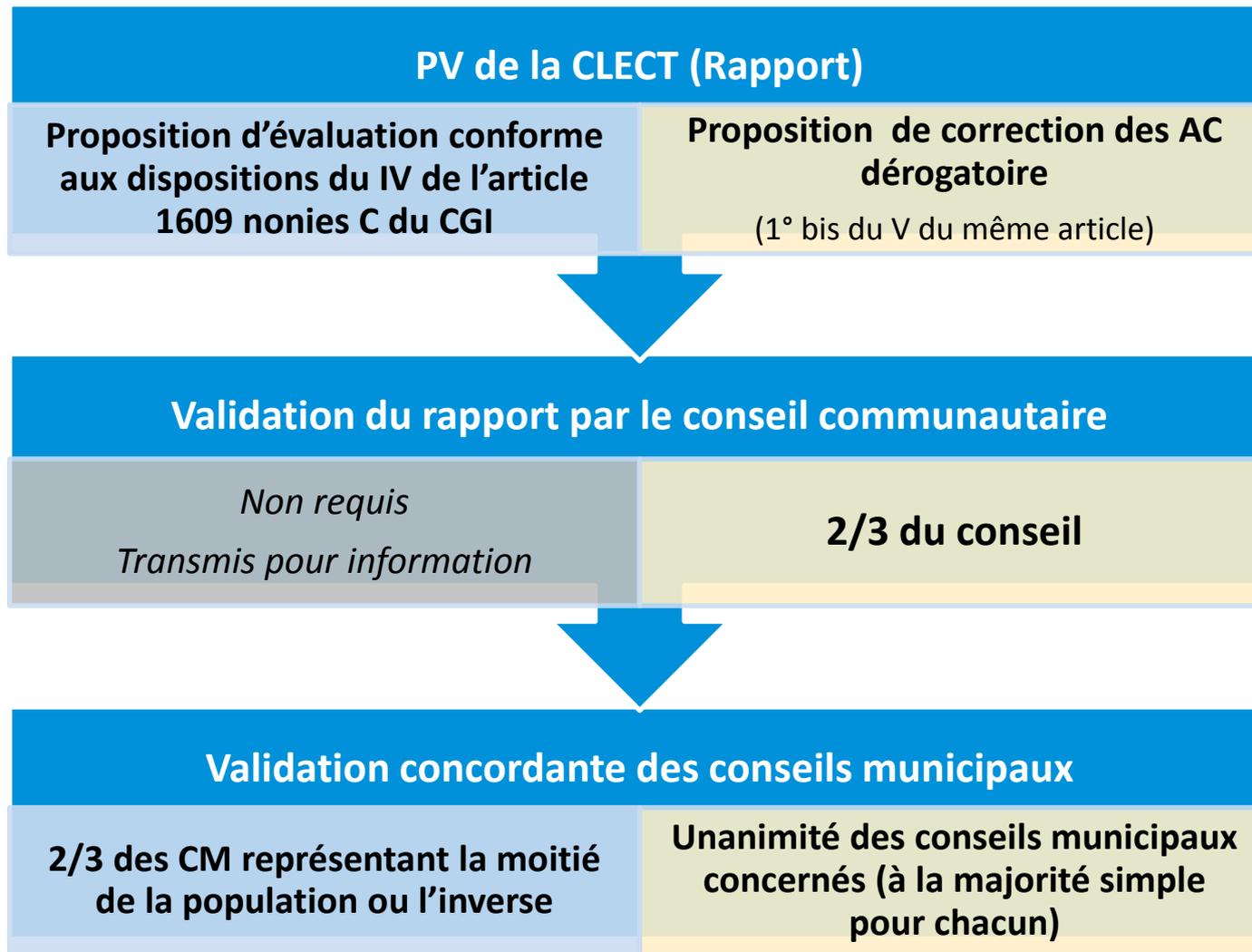
TOTAL CHARGE VOIRIE	3 573 €	5 430 €	1 622 €	10 625 €
----------------------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

Rappel du calendrier de validation du rapport de la CLECT (et de correction des AC)

CLECT et procédure de correction des AC

Agent de dév. éco, AGDV, ZAE

PLUI



CLECT et procédure de correction des AC

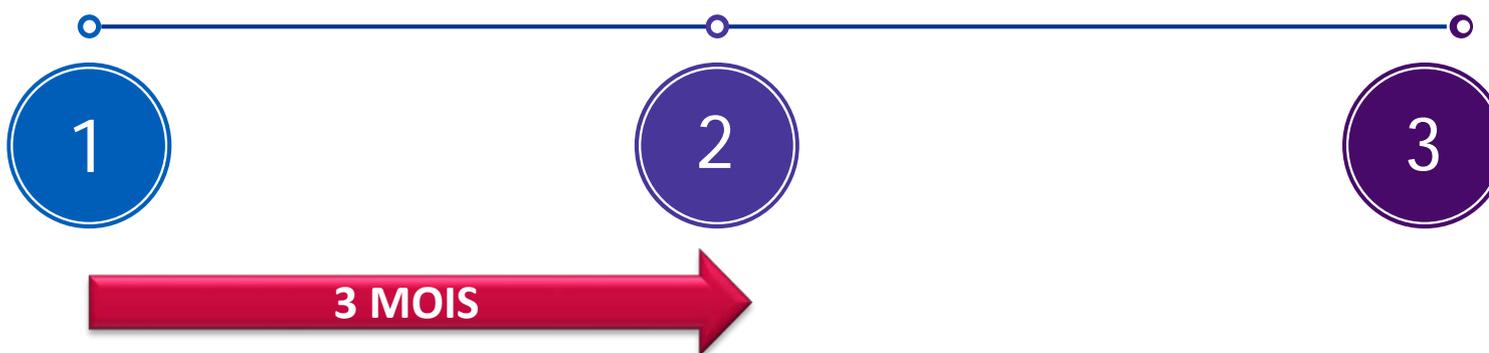
VALIDATION CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

NOTIFICATION
RAPPORT AUX
COMMUNES

VALIDATION CONSEILS
MUNICIPAUX

- PLUI = UNANIMITE
- AUTRES = MAJ QUALIFIEE

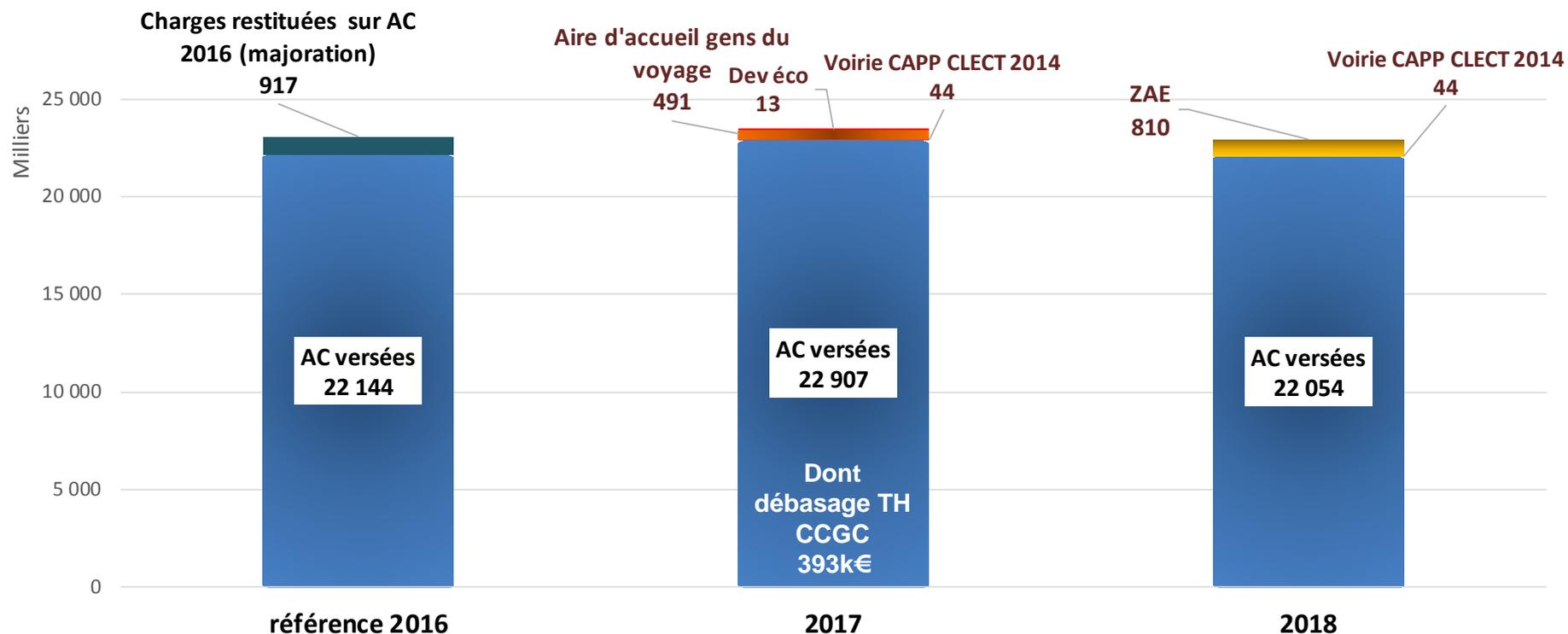
CORRECTION
AC 2017
DEFINITIVE



2017 : si la procédure ne peut être menée à son terme d'ici décembre :

- **Proposition d'un ajustement des AC provisoires sur la base des évaluations proposées AGV et développement économique (Il est proposé d'impacter les charges ZAE à compter des AC 2018 pour tenir compte des charges restées communales sur cet exercice)**
- **En cas de désaccord sur cette proposition constatée au terme de la procédure, régularisation en 2018 si nécessaire sur la base de ce qui aurait été acté définitivement sur proposition CLECT 2018**

Synthèse générale des propositions d'évaluation des charges transférées établies par la CLECT



Synthèse générale des propositions d'évaluation des charges transférées établies par la CLECT

	Rappel AC 2016 versées	corrections AC 2016 sur périmètre compétences 2016*	AC 2016 de référence	Correction ch Voirie CLECT 2014 CAPP	AC 2017 provisoire	Débasage TH	Aire d'accueil gens du voyage	Dev éco	PLUI	AC 2017 définitives	ZAE	Correction ch Voirie CLECT 2014 CAPP	AC 2018 avant nouveau transferts 2018
Arbus	-13 486,59 €	73 791,29 €	60 304,70 €	0,00 €	60 304,70 €				0,00 €	60 304,70 €		0,00 €	60 304,70 €
Arussy	163 673,00 €	0,00 €	163 673,00 €	0,00 €	163 673,00 €	67 029,00 €			0,00 €	230 702,00 €		0,00 €	230 702,00 €
Artigueloutan	-4 838,92 €	0,00 €	-4 838,92 €	0,00 €	-4 838,92 €				0,00 €	-4 838,92 €		0,00 €	-4 838,92 €
Artiguelouve	82 189,16 €	92 716,11 €	174 905,27 €	0,00 €	174 905,27 €				0,00 €	174 905,27 €		0,00 €	174 905,27 €
Aubertin	2 234,04 €	81 451,62 €	83 685,66 €	0,00 €	83 685,66 €				0,00 €	83 685,66 €		0,00 €	83 685,66 €
Aussevielle	-5 865,00 €	27 140,07 €	21 275,07 €	0,00 €	21 275,07 €				0,00 €	21 275,07 €		0,00 €	21 275,07 €
Beyrie-en-Béarn	-2 831,00 €	18 063,45 €	15 232,45 €	0,00 €	15 232,45 €				0,00 €	15 232,45 €		0,00 €	15 232,45 €
Billère	846 453,70 €	2 921,00 €	849 374,70 €	-1 767,91 €	847 606,79 €		-85 664,91 €		0,00 €	761 941,88 €	-19 397,04 €	-1 767,91 €	740 776,93 €
Bizanos	1 126 278,84 €	20 339,00 €	1 146 617,84 €	-807,99 €	1 145 809,86 €				0,00 €	1 145 809,86 €	-19 717,87 €	-807,99 €	1 125 284,01 €
Bosdarros	40 308,00 €	0,00 €	40 308,00 €	0,00 €	40 308,00 €	86 712,00 €			0,00 €	127 020,00 €		0,00 €	127 020,00 €
Bougarber	1 645,00 €	37 504,36 €	39 149,36 €	0,00 €	39 149,36 €				0,00 €	39 149,36 €		0,00 €	39 149,36 €
Denguin	116 817,00 €	81 954,44 €	198 771,44 €	0,00 €	198 771,44 €				0,00 €	198 771,44 €		0,00 €	198 771,44 €
Gan	346 306,52 €	0,00 €	346 306,52 €	-118,36 €	346 188,16 €				0,00 €	346 188,16 €		-118,36 €	346 069,79 €
Gelos	70 924,73 €	0,00 €	70 924,73 €	-610,63 €	70 314,10 €				0,00 €	70 314,10 €		-610,63 €	69 703,48 €
Idron	608 143,37 €	0,00 €	608 143,37 €	-896,71 €	607 246,67 €				0,00 €	607 246,67 €		-896,71 €	606 349,96 €
Jurançon	1 191 544,54 €	13 380,00 €	1 204 924,54 €	-3 431,14 €	1 201 493,40 €				0,00 €	1 201 493,40 €	-34 977,85 €	-3 431,14 €	1 163 084,41 €
Laroin	24 584,42 €	65 831,68 €	90 416,10 €	0,00 €	90 416,10 €				0,00 €	90 416,10 €	-3 434,50 €	0,00 €	86 981,60 €
Lée	3 764,54 €	0,00 €	3 764,54 €	0,00 €	3 764,54 €				0,00 €	3 764,54 €		0,00 €	3 764,54 €
Lescar	4 968 869,83 €	42 434,00 €	5 011 303,83 €	-4 440,09 €	5 006 863,74 €		-11 246,68 €	-12 690,00 €	0,00 €	4 982 927,07 €	-151 549,70 €	-4 440,09 €	4 826 937,28 €
Lons	6 389 304,53 €	33 142,00 €	6 422 446,53 €	-6 721,56 €	6 415 724,97 €		-81 094,42 €		0,00 €	6 334 630,55 €	-137 301,55 €	-6 721,56 €	6 190 607,43 €
Mazères-Lezons	129 005,77 €	6 540,00 €	135 545,77 €	0,00 €	135 545,77 €				0,00 €	135 545,77 €		0,00 €	135 545,77 €
Meillon	31 081,00 €	0,00 €	31 081,00 €	0,00 €	31 081,00 €	82 174,00 €			0,00 €	113 255,00 €		0,00 €	113 255,00 €
Ousse	-3 548,10 €	0,00 €	-3 548,10 €	0,00 €	-3 548,10 €				0,00 €	-3 548,10 €		0,00 €	-3 548,10 €
Pau	5 730 003,29 €	62 198,00 €	5 792 201,29 €	-24 826,39 €	5 767 374,90 €		-312 874,81 €		0,00 €	5 454 500,10 €	-443 169,99 €	-24 826,39 €	4 986 503,72 €
Poey-de-Lescar	34 701,00 €	69 571,78 €	104 272,78 €	0,00 €	104 272,78 €				0,00 €	104 272,78 €		0,00 €	104 272,78 €
Rontignon	45 081,00 €	0,00 €	45 081,00 €	0,00 €	45 081,00 €	83 374,00 €			0,00 €	128 455,00 €		0,00 €	128 455,00 €
Saint-Faust	-7 692,96 €	67 818,32 €	60 125,36 €	0,00 €	60 125,36 €				0,00 €	60 125,36 €		0,00 €	60 125,36 €
Sendets	30 881,09 €	0,00 €	30 881,09 €	0,00 €	30 881,09 €				0,00 €	30 881,09 €		0,00 €	30 881,09 €
Siros	-14 017,00 €	19 272,80 €	5 255,80 €	0,00 €	5 255,80 €				0,00 €	5 255,80 €		0,00 €	5 255,80 €
Uzein	137 963,60 €	101 285,88 €	239 249,48 €	0,00 €	239 249,48 €				0,00 €	239 249,48 €		0,00 €	239 249,48 €
Uzos	74 091,00 €	0,00 €	74 091,00 €	0,00 €	74 091,00 €	74 256,00 €			0,00 €	148 347,00 €		0,00 €	148 347,00 €
ENSEMBLE	22 143 569,41 €	917 355,80 €	23 060 925,21 €	-43 620,77 €	23 017 304,44 €	393 545,00 €	-490 880,82 €	-12 690,00 €	0,00 €	22 907 278,62 €	-809 548,49 €	-43 620,77 €	22 054 109,36 €

* Communes CCMB : restitution voirie, communes CAPP : restitution cout repas non scolaires



kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. Imprimé en France